ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
Secrétariat Général

Paris, le 9 mars 2016

Madame la Ministre,

La Commission permanente de l'Enseignement catholique, que je préside et qui a sollicité mon intervention auprès de vous, a pris connaissance avec inquiétude des modifications substantielles apportées au fonctionnement du portail APB, qui lui ont été présentées par le président de RenaSup, organisme national de l'Enseignement catholique en charge des questions d'enseignement supérieur.

Il y a en effet tout lieu de s'alarmer des nouvelles modalités de l'expression des vœux des élèves, comme de déplorer l'absence de concertation sur le sujet avec l'enseignement privé associé à l'Etat par contrat.

La Commission permanente se questionne en particulier sur les conséquences de la mise en œuvre du processus dit des « *vœux groupés* » pour les filières en tension. Ce nouveau processus promeut l'expression en vœu principal d'une filière, telle que Droit, STAPS, PACES ou Psychologie..., les priorités de lieux n'étant plus définies que comme sous-vœux, là où auparavant une filière et un lieu constituaient solidairement un vœu en soi.

On peut certes considérer qu'une telle mesure s'avèrerait profitable à la régulation des flux entre universités ; il s'agit néanmoins d'un net recul de liberté de choix pour les élèves de terminale, et, de surcroît, ce mécanisme nouveau est de nature à engendrer un certain nombre de spéculations et de stratégies qui ne manqueront pas de profiter aux plus initiés.

Le caractère restreint du groupe qui a élaboré ce nouveau processus est vraiment regrettable, comme l'est l'absence de consultation effective du comité de Pilotage APB, où siège notre organisme RenaSup. De ce fait, alors que ce sujet présente un impact bien au-delà des universités, il semble que leur seul point de vue ait été pris en compte. Et, en ce qui concerne l'Enseignement catholique, je m'étonne que son avis n'ait pas été sollicité, au regard de la part des élèves de terminale concernés, et aussi du fait que cette mesure impacte les vœux vers certaines de nos formations supérieures.

Madame Najat VALLAUD-BELKACEM
Ministre de l'Education Nationale,
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Ministère de l'Education Nationale
110 rue de Grenelle
75700 PARIS

Réf. SG.2016.220

277 rue Saint-Jacques - 75240 Paris cedex 05 - Tél. 01 53 73 73 50 - Fax 01 53 73 73 51
E-mail : sgec@enseignement-catholique.fr

Yves Ruellan, Président de RenaSup, s'en est ému par courrier auprès de la personne en charge de ce dossier à la DGESIP, et a souhaité être entendu sur la question ; son courrier n'a pas même reçu un accusé de réception.

Force est de constater que, sur le fond comme sur la forme, les conditions habituelles de notre participation au portail APB n'ont pas été respectées dans ce processus de modification de son fonctionnement.

J'en suis convaincu, vous conviendrez avec moi qu'il serait vraiment regrettable, et d'abord pour les lycéens, que l'Enseignement catholique ne soit plus en mesure de s'associer à APB. C'est pourquoi je me permets de faire appel à votre autorité, afin que nos propositions puissent être entendues à la juste mesure de ce que nous représentons sur le plan des jeunes concernés, comme en termes d'offre d'enseignement supérieur.

Demeurant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mon profond respect.

Pascal BALMAND

Secrétaire Général
de l'Enseignement Catholique